

MISSION LOCALE AVENIR JEUNES MEDOC

Siège social : 34 cours Jean Jaurès
33340 LESPARRÉ-MÉDOC

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2023

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- Convention "Subvention de fonctionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine"

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2023 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 162 931 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 162 931 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette convention concerne la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Madame Marie FABRE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de déléguée territoriale de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Virginie JOUVE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

• Convention "Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine"

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2023 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 26 964 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à aider l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc à mettre en œuvre un espace régional d'information de proximité sur la formation, les métiers, l'emploi et la création-reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine – bassin d'emploi de Pauillac.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 26 964 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette convention concerne la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Madame Marie FABRE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de déléguée territoriale de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Virginie JOUVE en qualité d'administratrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

• Convention "Subvention de fonctionnement du Département de la Gironde"

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2023 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 43 699 euros par le Département de la Gironde destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 43 699 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette convention concerne le Département de la Gironde :

- Madame Michelle SAINTOUT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde ;
- Monsieur Stéphane LE BOT en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Magali PAUTIS en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.
- Monsieur Dominique FEDIEU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Pascale GOT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.

• Convention "Participation financière du Département de la Gironde"

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2023 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide

financière d'un montant de 12 000 euros par le Département de la Gironde destinée à aider l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc à assurer le rôle de conseiller référent unique pour les jeunes allocataires du RSA orientés par le département.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 12 000 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette convention concerne le Département de la Gironde :

- Madame Michelle SAINTOUT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde ;
- Monsieur Stéphane LE BOT en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Magali PAUTIS en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.
- Monsieur Dominique FEDIEU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseiller départemental de la Gironde ;
- Madame Pascale GOT en qualité d'administratrice de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de conseillère départementale de la Gironde.

• Convention "Participation financière de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités"

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2023 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Cette convention prévoit le versement :

- d'une subvention hors contrat d'engagement jeune et hors obligation de formation d'un montant de 277 515 euros,
- d'une subvention « obligation de formation » d'un montant de 26 083 euros,
- d'une subvention prévisionnelle au titre du contrat d'engagement jeune d'un montant de 378 075 euros.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention qui prévoient le financement des entrées réellement réalisées, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 724 448 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette convention concerne la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directeur régional de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

• Convention "Participation financière de France Travail"

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2023 a été établie entre l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et France Travail. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 74 943 euros par France Travail destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc e favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc a inscrit un produit d'un montant de 74 943 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette convention concerne France Travail :

- Monsieur Alain MAUNY en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Médoc et de directeur territorial de France Travail.

Fait à Mérignac, le 31 mai 2024

Le Commissaire aux comptes
@COM AUDIT, représenté par
Jérôme COUTAND

